

## RÈGLEMENT SUR L'AIDE JURIDIQUE

### *Avis d'augmentation des seuils d'admissibilité financière à l'aide juridique pour l'année 2007*

Conformément à l'article 17 du Règlement modifiant le Règlement sur l'aide juridique, édicté par le décret n° 1277-2005 du 21 décembre 2005, le ministre de la Justice donne avis qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, les seuils d'admissibilité financière à l'aide juridique eu égard aux revenus, tels que fixés pour l'année 2007 par les articles 4 à 6 de ce règlement, sont augmentés selon le même taux d'augmentation que les prestations du Programme d'assistance-emploi accordées, en vertu de la *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale* (L.R.Q., c. S-32.001), aux personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi. Ce taux a été établi à 2,03 % pour l'année 2007.

En conséquence, pour l'année 2007, les niveaux annuels de revenus prévus au paragraphe 1° de l'article 18 et à l'article 20 ainsi que les revenus prévus à l'article 21 du Règlement sur l'aide juridique, tels qu'établis pour l'année 2007 par les articles 4 à 6 du Règlement modifiant le Règlement sur l'aide juridique, sont augmentés de 2,03 % et s'établissent, pour cette année 2007, aux niveaux indiqués dans les tableaux qui suivent :

#### SEUILS D'ADMISSIBILITÉ À L'AIDE JURIDIQUE GRATUITE (a.18, par. 1°)

CATÉGORIE DE REQUÉRANTS	NIVEAU ANNUEL MAXIMAL
S'il s'agit d'une personne seule	10 504 \$
S'il s'agit d'un requérant dont la famille est formée :	
- d'un adulte et d'un enfant	13 864 \$
- d'un adulte et de deux enfants ou plus	15 816 \$
- de conjoints sans enfant	14 717 \$
- de conjoints avec un enfant	17 090 \$
- de conjoints avec deux enfants ou plus	19 042 \$

#### SEUILS D'ADMISSIBILITÉ À L'AIDE JURIDIQUE MOYENNANT LE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION (a. 20)

CATÉGORIE DE REQUÉRANTS	NIVEAU ANNUEL MAXIMAL
S'il s'agit d'une personne seule	14 968 \$
S'il s'agit d'un requérant dont la famille est formée :	
- d'un adulte et d'un enfant	19 756 \$
- d'un adulte et de deux enfants ou plus	22 536 \$
- de conjoints sans enfant	20 971 \$
- de conjoints avec un enfant	24 354 \$
- de conjoints avec deux enfants ou plus	27 135 \$

**VENTILATION DES SEUILS D'ADMISSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA CONTRIBUTION EXIGIBLE (a. 21)**

CATÉGORIE DE REQUÉRANTS	REVENUS	NIVEAU DE CONTRIBUTION
Personne seule	de 10 505 \$ à 11 062 \$	100 \$
	de 11 063 \$ à 11 620 \$	200 \$
	de 11 621 \$ à 12 177 \$	300 \$
	de 12 178 \$ à 12 735 \$	400 \$
	de 12 736 \$ à 13 293 \$	500 \$
	de 13 294 \$ à 13 852 \$	600 \$
	de 13 853 \$ à 14 409 \$	700 \$
	de 14 410 \$ à 14 968 \$	800 \$
Famille formée d'un adulte et d'un enfant	de 13 865 \$ à 14 600 \$	100 \$
	de 14 601 \$ à 15 337 \$	200 \$
	de 15 338 \$ à 16 073 \$	300 \$
	de 16 074 \$ à 16 809 \$	400 \$
	de 16 810 \$ à 17 546 \$	500 \$
	de 17 547 \$ à 18 283 \$	600 \$
	de 18 284 \$ à 19 018 \$	700 \$
	de 19 019 \$ à 19 756 \$	800 \$
Famille formée d'un adulte et de deux enfants ou plus	de 15 817 \$ à 16 655 \$	100 \$
	de 16 656 \$ à 17 496 \$	200 \$
	de 17 497 \$ à 18 336 \$	300 \$
	de 18 337 \$ à 19 176 \$	400 \$
	de 19 177 \$ à 20 015 \$	500 \$
	de 20 016 \$ à 20 856 \$	600 \$
	de 20 857 \$ à 21 696 \$	700 \$
	de 21 697 \$ à 22 536 \$	800 \$
Famille formée de conjoints sans enfant	de 14 718 \$ à 15 498 \$	100 \$
	de 15 499 \$ à 16 280 \$	200 \$
	de 16 281 \$ à 17 061 \$	300 \$
	de 17 062 \$ à 17 844 \$	400 \$
	de 17 845 \$ à 18 626 \$	500 \$
	de 18 627 \$ à 19 407 \$	600 \$
	de 19 408 \$ à 20 189 \$	700 \$
	de 20 190 \$ à 20 971 \$	800 \$
Famille formée de conjoints avec un enfant	de 17 091 \$ à 17 998 \$	100 \$
	de 17 999 \$ à 18 906 \$	200 \$
	de 18 907 \$ à 19 813 \$	300 \$
	de 19 814 \$ à 20 721 \$	400 \$
	de 20 722 \$ à 21 629 \$	500 \$
	de 21 630 \$ à 22 537 \$	600 \$
	de 22 538 \$ à 23 444 \$	700 \$
	de 23 445 \$ à 24 354 \$	800 \$
Famille formée de conjoints avec deux enfants ou plus	de 19 043 \$ à 20 053 \$	100 \$
	de 20 054 \$ à 21 065 \$	200 \$
	de 21 066 \$ à 22 076 \$	300 \$
	de 22 077 \$ à 23 088 \$	400 \$
	de 23 089 \$ à 24 099 \$	500 \$
	de 24 100 \$ à 25 111 \$	600 \$
	de 25 112 \$ à 26 123 \$	700 \$
	de 26 124 \$ à 27 135 \$	800 \$

Le ministre de la Justice,

  
YVON MARCOUX